

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 22 juillet 2011

Rapports régionaux

AMERIQUE CENTRALE, DU SUD ET CARAÏBES

1. Le présent rapport est soumis par Marcel Calvar et José Alberto Álvarez, représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes .
2. Informations générales
 - a) Nombre de pays de la région: 31
 - b) Nombre de pays ayant répondu aux demandes d'informations entre février 2011 et mai 2011: 11
3. Seules les communications formelles des autorités CITES des Parties de la région ont été prises en compte dans la préparation du présent rapport.
4. Du 25 février 2011 au 25 avril 2011, trois demandes d'informations ont été envoyées, le plus souvent à plusieurs adresses courriel par pays. Ces demandes ont été envoyées à 59 destinataires des 31 pays Parties; toutefois, le taux de réponse a été extrêmement faible.

Principaux sujets sur lesquels des informations ont été communiquées

BOLIVIE

a) Révision des annexes

La Bolivie a participé à la CoP15, tenue en mars 2010 (Doha), où les résultats suivants ont été obtenus: approbation de la proposition d'inscription de *Dynastes satanas* à l'Annexe II de la CITES. – Inscription à l'Annexe III de 3 espèces de papillons: *Agrias amydon boliviensis*, *Morpho godartii lachaumei* et *Prepona paraeneste buckleyyana*.

b) Campagnes de formation et de sensibilisation

En 2010, la *Dirección General de Biodiversidad y Áreas Protegidas* (Direction générale de la biodiversité et des aires protégées) en tant qu'organe de gestion CITES, a organisé trois cours-ateliers de formation sur des sujets touchant à la CITES, auxquels ont participé des institutions telles que l'ABT, SENASAG, la Police départementale, Naval, les autorités départementales, l'INIAF, des organisations sociales et des organisations de la société civile. Les sujets couverts visaient principalement à sensibiliser les participants aux fonctions et connaissances de la CITES, l'accent étant mis sur les tâches de suivi et de supervision à accomplir dans les zones frontalières afin que les objectifs de la Convention soient effectivement atteints.

La Bolivie a participé à la réunion régionale intitulée *Rescatando y valorando la biodiversidad amazónica: hacia la aprobación e implementación de un Plan de Acción Regional* (Reconnaître et valoriser la

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

biodiversité amazonienne: vers l'adoption et la mise en œuvre d'un Plan d'action régional), tenue à Lima, Pérou, du 5 au 8 mai 2010, à l'occasion de laquelle des propositions ont été présentées au groupe de travail N° 3, volet "surveillance et contrôle du commerce de faune et de flore sauvages".

La Bolivie a également participé à la XI^e réunion du *Comité de Frontera e Integración Bolivia –Chile* – tenue les 1^{er} et 2 septembre 2010 à Arica, Chili et, en particulier, à la Sous-commission sur les thèmes liés à l'environnement pour traiter les questions touchant à la biodiversité et à la CITES.

c) Gestion de la vigogne

Entre septembre et novembre 2009, la Bolivie a procédé à une évaluation de l'état de la population de vigognes en Bolivie (*Estado poblacional de la Vicuña en Bolivia*). En date du 16 décembre 2009, ce pays a adopté le Décret suprême 0385 visant à réglementer la conservation, la gestion et l'utilisation durable de la vigogne *Vicugna vicugna*.

d) Félin

Le 25 janvier 2011, en application de la Loi n° 4040 susmentionnée, la Bolivie a autorisé l'exportation de 25 lions d'Afrique (*Panthera leo*) destinés au sanctuaire "Wild Animal Sanctuary" à Denver, Colorado, États-Unis d'Amérique.

e) Législation

La Bolivie a promulgué la Loi n° 4040 de juin 17 2009, interdisant l'utilisation d'animaux sauvages et domestiques dans les spectacles de cirque et accordant un délai d'un an aux propriétaires de cirques pour s'adapter à cette réglementation.

L'élaboration du règlement CITES pour l'application de la Convention en Bolivie a progressé et est entrée dans sa phase ultime de révision.

COLOMBIE

a) Révision des annexes

L'Institut de Recherche marine et côtière (*Instituto de Investigaciones Marinas y Costeras*) – INVEMAR, a participé, avec d'autres représentants du ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire, aux travaux du Comité technique scientifique-CTC du Plan d'action régional-PAR pour la conservation et la gestion des requins, des raies et des chimères. Cette réunion visait à évaluer les progrès de la mise en œuvre du plan régional dans le Pacifique sud-est, à définir le cadre national de normes et le plan national conformément aux lignes directrices régionales.

La mise à jour de l'analyse des risques d'extinction des espèces d'oiseaux en Colombie devrait être terminée fin 2011. Ce projet est mené sous la coordination des autorités scientifiques (Institut Humboldt).

b) Renforcement des capacités

Du 26 au 29 octobre, les autorités scientifiques de Colombie (Institut de Sciences naturelles, Institut Humboldt) ont participé, en tant que formateurs pour les entités de contrôle et de lutte contre la fraude, aux cours organisés avec INTERPOL à l'intention de la police, intitulés "Formation aux techniques de gestion et d'identification des espèces sauvages avec la police nationale-Interpol".

c) Autres

Les autorités scientifiques, avec le gouvernement du Pérou et l'organe de gestion de Colombie, sont en train d'enquêter sur l'éventuel trafic illicite de singes nocturnes *Aotus* spp. en Amazonie colombo-péruvienne.

De même, et conformément à la décision 15.85, les autorités scientifiques (Institut Humboldt-IAVH) participent à divers projets sur les raies d'eau douce Potamotrygonidae, en mettant l'accent sur les espèces ornementales faisant l'objet d'un commerce.

L'Institut Humboldt est en train de mettre à jour l'évaluation de l'utilisation de la faune sauvage (viande de brousse).

CHILI

En 2010, le *Servicio Agrícola y Ganadero* (SAG), (Service de l'agriculture et de l'élevage), en tant qu'organe de gestion CITES chargé de la faune terrestre et de la flore non forestière, a organisé le premier cours spécialisé CITES (sur un total de 3 cours prévus), auquel ont participé 40 fonctionnaires chargés de la supervision et des formalités administratives connexes. Ces cours visaient à approfondir les différents domaines relevant de la compétence de la Convention, et devraient permettre aux fonctionnaires concernés de faire face aux situations auxquelles le Service est confronté dans son travail.

Ainsi, à la CoP15 (Doha, mars 2010), le SAG a fait une proposition d'amendement aux annexes, qui a été publiée récemment sur le site web de la CITES; *Calyptocephalella gayi* reste donc inscrite à l'Annexe III de la Convention. Dans cet esprit, le SAG collabore avec un groupe d'experts à l'élaboration d'un plan de gestion pour cette espèce.

CUBA

a) Projets CITES

En 2009, en collaboration avec la FAO (TCP/CUB/3201 *Facility*) Cuba a mené à bien un projet visant à obtenir une assistance technique pour la conception d'un projet plus global destiné à mettre en œuvre le Plan de gestion de la pêche pour la conservation et l'utilisation durable de *Strombus gigas* à Cuba (*Plan de ordenación pesquero para la conservación y uso sostenible del Strombus gigas en Cuba*). Ledit projet a été élaboré entretemps et sera présenté à la FAO pour examen en 2011.

b) Autres questions

1b) *Strombus gigas*

Conformément aux recommandations de l'étude du commerce important de *Strombus gigas*, la République de Cuba a maintenu l'établissement de quotas volontaires de capture et d'exportation de viande traitée, au moyen de permis de pêche et d'environnement.

En 2009 et 2010 le quota était de 50 000 kg, et en 2011, il a baissé à 38 350 kg suite au classement officiel en tant qu'aire protégée (en 2010) d'une zone de pêche importante en (Parc national Jardines de La Reina).

2b) Elevage en ranch de *Crocodylus acutus*

En 2009 et 2010, Cuba a poursuivi la surveillance des nids, ainsi que les études sur l'écologie, la dynamique et l'éthologie de *Crocodylus acutus*.

Les cyclones "Ike" et "Paloma" qui ont frappé Cuba en 2008 ont eu des impacts négatifs sur les zones de nidification grégaire, qui ont entraîné une réduction du nombre total de nids et de la productivité. Cela étant, il n'a pas été jugé possible de commencer le prélèvement d'œufs ou de nouveau-nés à des fins commerciales.

c) Coopération avec les organismes de lutte contre la fraude et les ONG

En mai 2011, l'organe de gestion CITES, en collaboration avec le *Cuerpo de Guardabosques* (Corps des gardes forestiers) du ministère de l'Intérieur, a organisé une réunion nationale avec les principales institutions et autorités de contrôle et de lutte contre la fraude, y compris la police, le Ministère public (*Fiscalía*) et la Douane générale de la République (*Aduana General de la República*), instituant, entre autres, des mesures de coordination et d'échanges d'informations visant à renforcer la lutte contre les activités illégales.

COSTA RICA

a) Révision des annexes

Le Conseil des autorités scientifiques CITES est en train de réviser les listes des espèces nationales inscrites aux annexes de la CITES.

b) Activités de formation

En décembre 2010, deux ateliers de formation ont été organisés pour les fonctionnaires du gouvernement, les douanes, la police, les juges et les responsables de la quarantaine, intitulés "*Taller del Currículo y Guía para el manejo de Fauna Silvestre Decomisada*" (Atelier du programme et guide pour la gestion des animaux sauvages saisis), avec le soutien de la Humane Society International DOI-États-Unis.

En décembre 2010, le Costa Rica a participé à l'Atelier régional CITES pour l'Amérique centrale et du Sud, organisé à Bogota et visant à renforcer la capacité d'application de la CITES aux fins de garantir la gestion durable des espèces sauvages et le commerce non préjudiciable.

En novembre 2010, le Costa Rica a participé à l'Atelier de renforcement des capacités sur les avis de commerce non préjudiciable en Amérique centrale et en République dominicaine, tenu à Saint-Domingue. CCAD/DOI-Etats-Unis.

c) La communauté scientifique de la région et la CITES

Le Costa Rica travaille à l'établissement d'une liste à jour des espèces de faune et de flore sauvages.

d) Coopération avec les organismes de lutte contre la fraude et les ONG

Des travaux ont été effectués avec les organismes suivants: Sociedad Humanitaria Internacional (HSI); Sociedad Preservacionista de Flora y Fauna (APREOFLOFAS); TRAFFIC; IFAW; WSPA; PRETOMA et WIDECAS.

e) Autres questions

S'agissant du renforcement des capacités et des campagnes de sensibilisation, le Costa Rica a élaboré une *brochure* sur la CITES au Costa Rica, imprimée en 5000 exemplaires.

f) Travail à accomplir avant la prochaine session du Comité pour les animaux

Il est prévu de terminer l'examen de la liste des espèces CITES, et d'examiner les annexes afin de supprimer les espèces qui ne sont pas dans le commerce, ainsi que d'élaborer des protocoles d'inspection et de saisie pour les espèces CITES.

GUATEMALA

a) Activités de formation

Un atelier a été organisé en République dominicaine, avec le soutien de la *Comisión Centroamericana de Ambiente y Desarrollo*, du *United States Fish and Wildlife Service* et du Secrétariat CITES. Destiné aux experts de la région d'Amérique centrale et de la République dominicaine, il portait sur l'élaboration et l'application des avis de commerce non préjudiciable pour le strombe géant *Strombus gigas*, et a permis d'approfondir les connaissances des autorités CITES et des responsables de la pêche de la région.

Des ateliers de formation ont été mis sur pied pour renforcer les capacités des autorités nationales chargées d'appliquer la CITES, à savoir: la *Superintendencia de Administración Tributaria*; la *Unidad de Formación del Ministerio Público*, et l'*Escuela de Estudios Judiciales*.

b) Inscription d'espèces aux annexes

Ctenosaura plearis a été inscrite à l'Annexe II durant la CoP15 (Doha).

c) Révision des annexes

La région Amérique centrale et République dominicaine, sous les auspices de la CCAD et du Département de l'intérieur des Etats-Unis (DOI), ont publié les listes à jour des espèces de faune et de flore sauvages d'Amérique centrale et de la République dominicaine, inscrites aux annexes de la CITES. Ces listes ont été remises officiellement au Secrétariat CITES par les autorités de la CCAD (*Comisión Centroamericana de Ambiente y Desarrollo*).

d) Activités de lutte contre la fraude

La CONAP a instauré un contrôle des débarquements dans les principaux postes d'importation et d'exportation de faune sauvage du pays, avec une présence institutionnelle 24 heures sur 24.

e) Autres questions

Le Guatemala a introduit une plateforme numérique pour l'automatisation et la délivrance de permis numériques, permettant l'échange d'informations sur les permis et certificats CITES avec d'autres pays.

HONDURAS

a) Strombe géant *Strombus gigas*

Depuis 2007, le Honduras étudie la densité de la population, l'abondance et le niveau d'exploitation du Strombe géant *Strombus gigas*, à l'aide de méthodes novatrices d'échantillonnage en plongée, et en élaborant des modèles mathématiques exclusifs pour la modélisations de la dynamique des populations

de l'espèce. Le modèle de système d'échantillonnage aléatoire stratifié a été établi et introduit dans les principales zones de pêche de cette espèce au Honduras en 2006, et a été communiqué à la CITES en 2007. Les recherches menées en 2009 ont été transmises à la CITES en octobre de cette année. Grâce à ces recherches, des progrès significatifs ont été accomplis pour relever le défi que représente l'évaluation des populations de lambis, laquelle sera d'une importance cruciale dans les efforts déployés par la CITES pour assurer la conservation de cette espèce.

Le Honduras se trouve dans la dernière année du programme d'études et de recherche sur le strombe géant, l'objectif étant d'établir des protocoles adaptés aux définitions et au quota annuel, fondé sur le critère de population minimale établi par la CITES.

Le Honduras a demandé à la CITES 210 tonnes du quota annuel de viande de 100% pour le strombe géant des Caraïbes. Les quotas déclarés par le Honduras entrent dans le cadre de l'accord conclu en 2005 entre ce pays, Saint-Domingue et la CITES. L'intégralité du quota annuel a été utilisée pour des opérations de pêche destinées à évaluer la densité des populations de strombes géants des Caraïbes et à recueillir des données biologiques pertinentes pour la mise au point de méthodes d'établissement des quotas annuels.

Le Honduras a été un chef de file dans la région en matière de recherche sur le strombe géant, s'attachant à répondre aux besoins d'informations, de nouvelles méthodologies et d'algorithmes nécessaires à l'établissement des quotas annuels pour l'espèce. Les nouvelles méthodes mises au point ont été présentées dans le cadre d'ateliers organisés dans le pays et dans la région par le biais de l'organisation régionale OSPESCA.

Récemment (15 mai 2011), le Honduras a présenté un exposé au 2^e Congrès international sur la conservation marine, à Victoria, Colombie-Britannique, Canada. Cet exposé s'intitulait: "Le paradoxe de l'administration des espèces marines protégées dans le cadre de la CITES: le cas du strombe géant des Caraïbes, *Strombus gigas*" par M. Nelson Ehrhardt et le biologiste José Antonio Romero.

En outre, le Honduras a coopéré avec des organisations non gouvernementales engagées dans le programme de recherche du corridor méso-américain, dans le golfe du Honduras, dans tous les aspects liés au strombe géant.

Il ressort de la recherche sur les populations de strombes géants du Honduras que la CITES doit manifestement s'attacher à normaliser les méthodes utilisées dans la région pour établir le quota annuel de l'espèce en question. Actuellement, chaque État déclare unilatéralement un quota annuel censé ne pas être préjudiciable à la survie de l'espèce. Cependant, des études réalisées au Honduras ont clairement fait ressortir la nécessité de mettre en œuvre des protocoles statistiques plus rigoureux et des modèles mathématiques pour définir le quota annuel de prélèvement correspondant à un commerce non préjudiciable.

NICARAGUA

a) Etude du commerce important

En novembre 2010, le Nicaragua a participé à une réunion régionale sur le commerce important, avec la participation du Secrétariat CITES, organisée en République dominicaine.

b) Révision des annexes

Le Nicaragua a participé à la mise à jour des listes d'espèces CITES, ainsi que des listes régionales et nationales.

c) Projets CITES

Le Nicaragua est en train de finaliser l'étude de préfaisabilité pour le commerce international de la dentrobate pumilio *Dendrobates pumilio*.

d) Promotion de la CITES dans la région

Le Nicaragua œuvre actuellement à la conception et à l'élaboration de la base de données CITES pour le registre de toutes les exportations, importations et réexportations d'espèces CITES, ainsi qu'à la mise à jour de la page web de la CITES au Nicaragua.

PÉROU

a) Révision des annexes

Entre novembre 2010 et février 2011, ayant cœur de mettre à jour la liste des espèces CITES de faune sauvage du Pérou, le ministère de l'Environnement (MINAM), en sa qualité d'autorité scientifique CITES, a procédé à une révision des annexes CITES et de la base de données du PNUE–WCMC, et a établi la liste des espèces CITES de faune sauvage du Pérou, laquelle a été soumise à des scientifiques et des spécialistes de la faune sauvage et validée par ceux-ci, devenant ainsi un instrument qui facilitera la surveillance de ces espèces.

b) Avis de commerce non préjudiciable

L'autorité scientifique a émis un avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens suivants: tortue de l'Amazonie à taches jaunes *Podocnemis unifilis* provenant de la Réserve nationale de Pacaya Samiria; peaux (cuirs) de pécaris à lèvres blanches et de pécaris à collier *Tayassu tajacu* et *Tayassu pecari*, provenant de la chasse de subsistance; oiseaux utilisés à des fins culturelles (expositions dans des parcs zoologiques), pour des calendriers de chasse commerciale d'espèces de faune sauvages, etc.

Du 13 au 15 septembre 2010, le ministère péruvien de l'Environnement a organisé à Lima l'Atelier annuel de coordination et de formation des experts scientifiques CITES, axé principalement sur le renforcement des capacités d'élaboration des avis de commerce non préjudiciable.

c) Elaboration de rapports spéciaux - Elasmobranches

Au titre de la notification 2010/27, le Pérou a rédigé le Rapport sur la conservation des requins au Pérou ("*Informe sobre Conservación de Tiburones en el Perú*"), en collaboration, entre autres, avec l'organe de gestion (*Ministerio de la Producción-PRODUCE*), l'autorité scientifique (MINAM) et l'*Instituto del Mar del Perú-IMARPE*. Ce rapport peut se résumer comme suit:

Le Pérou possède un système juridique qui régit l'exploitation du requin dans le pays, à des fins de conservation. Ainsi, la Résolution ministérielle n° 209-2001-PE du 26 juin 2001 établit, entre autres, les tailles minimales de capture et les seuils maximum de tolérance pour les spécimens juvéniles, concernant les prélèvements de six espèces de chondrichthyens (*Carcharhinus* spp.; *Prionace glauca*; *Isurus oxyrinchus*; *Mustelus whitneyi*; *Mustelus mento*; *Triakis maculata*). Le Pérou dispose en outre de réglementations spécifiques relatives à la gestion des pêches (*Reglamentos de Ordenamiento Pesquero*), dont le cadre réglementaire couvre diverses espèces de chondrichthyens, et dont les dispositions sont applicables à la pêche à la légine, au thon et aux espèces apparentées.

Le Pérou dispose d'un Plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins, raies et espèces apparentées. Ainsi, en tant que membre de la Commission permanente du Pacifique Sud – CPPS, il contribue au Plan d'action régional pour la conservation et la gestion des requins, raies et chimères dans le Pacifique Sud-Est de la CPPS (PAR-Tiburón), et fait partie du Comité technique scientifique du Plan d'action régional pour les requins (PAR-Tiburón), chargé d'assurer le suivi et la surveillance de l'application dudit Plan. Au Pérou, la pêche aux requins est une activité principalement artisanale. Les espèces enregistrées dans les débarquements durant la période de 1996 à 2009 ne figurent pas aux Annexes de la Convention.

d) Reproduction en captivité

Le ministère de l'Agriculture, organe de gestion chargé des espèces de faune à reproduction terrestre, y compris les amphibiens, a inspecté des centres d'élevage en captivité dûment autorisés au niveau national, dans le but de superviser et d'évaluer la gestion des espèces et des spécimens qui s'y trouvent, notamment dans les départements de Ica, Lima, Tumbes, Lambayeque, Loreto, Ucayali.

Le ministère de la Production, organe de gestion chargé des espèces hydrobiologiques, a inspecté des centres d'élevage en captivité dûment autorisés, principalement dans le département de Loreto, où se cultive la paiche *Arapaima gigas*, également appelée *pirarucu*. En 2009-2010, 79 certificats/permis CITES ont été émis pour l'exportation d'espèces hydrobiologiques issues de l'aquaculture, en particulier *Arapaima gigas*. Ces certificats sont délivrés à la demande des personnes souhaitant exporter cette espèce, ses produits et parties, et visent à établir la provenance légale de l'espèce, une des conditions à remplir pour la commercialisation.

e) Elevage en ranch

La Réserve nationale de Pacaya Samiria (RNPS) a organisé du 1^{er} au 2 septembre 2010 la réunion intitulée "*Protocolo de Comercialización de taricayas manejadas de la RNPS*" [Protocole sur la

commercialisation des tortues "taricayas" (*Podocnemis unifilis*) gérées de la RNPS], dans le but de coordonner le système de commercialisation de ces spécimens qui sont gérés avec succès dans le cadre de l'élevage en ranch. Étaient présents à cette réunion: la Direction générale des Forêts et de la Faune sauvage (*Dirección General Forestal y de Fauna Silvestre*) du ministère de l'Agriculture, en qualité d'organe de gestion CITES, le ministère de l'Environnement, en qualité d'autorité scientifique CITES, le gouvernement régional de Loreto, la direction de la Réserve nationale Pacaya Samiria, les groupes organisés chargés de la gestion durable des ressources naturelles de la Réserve nationale Pacaya Samiria et les entreprises privées commercialisant l'espèce en question. Cette réunion s'est intéressée aux obstacles que rencontre le commerce de cette espèce et a réfléchi aux moyens de les surmonter.

D'autre part, considérant que l'établissement de quotas d'exportation n'est pas adapté au contexte biologique de l'espèce (les œufs éclosent normalement entre septembre et octobre, et sont exportés l'année suivante) et qu'il existe un contrôle rigoureux du commerce, exercé par la Direction de la Réserve nationale Pacaya Samiria et le gouvernement régional de Loreto, la Direction générale des forêts et de la faune sauvage (*Dirección General Forestal y de Fauna Silvestre*) n'a pas établi de quota d'exportation pour les spécimens issus de ce mode de gestion depuis 2010, malgré l'avis de commerce non préjudiciable émis par l'autorité scientifique CITES.

f) Vigogne *Vicugna vicugna*

En 2009, 692 opérations de capture et de tonte de vigognes vivantes ont été enregistrées au niveau national; 91 434 vigognes ont été capturées, dont 36 820 ont été tondues vivantes (soit 40,26%), représentant au total 6 450 632 kg de laine obtenue par la tonte de vigognes vivantes.

En 2010, la quantité obtenue se montait à 6408,738 kg de fibre de vigogne, provenant de 673 opérations de capture et de tonte, autorisées et supervisées par l'autorité compétente, dans le cadre desquelles 97 376 vigognes vivantes ont été capturées, dont 38,42% ont été tondues (37 410 vigognes).

Pour 2011, la campagne de capture et de tonte de vigognes à des fins productives débute le 15 mai.

Encadré N° 1. Production de fibre de vigogne en 2009-2010

Region	2009			2010		
	N° de operativos	Vicuñas esquiladas	Fibra esquilada (Kg.)	N° de operativos	Vicuñas esquiladas	Fibra esquilada (Kg.)
1 Ancash						
2 Apurímac	23	1640	250,314	20	1396	211,118
3 Arequipa	63	1762	350,663	70	2120	408,146
4 Ayacucho	354	18143	3127,262	302	17368	2863
5 Cajamarca	1	175	26,790	3	190	29,259
6 Cusco	50	1921	347,418	52	1507	259,114
7 Huancavelica	40	2981	565,446	49	3473	657,336
8 Ica	4	163	24,703	5	241	43,126
9 Junín	60	3939	656,437	70	4480	750,045
10 La Libertad	1	134	21,077	2	178	25,377
11 Lima	1	61	11,800	4	176	27,137
12 Moquegua	1	70	15,675	1	88	17,752
13 Pasco	1	212	30,988	1	309	55,100
14 Puno	92	5533	1004,299	94	5884	1062,329
15 Tacna	1	86	17,760			
TOTAL	692	36820	6450,632	673	37410	6408,738

Source: DGFFS – DGEFFS del MINAG (organe de gestion CITES)

g) Système de certification de procédés et de produits de camélidés

En 2009-2010, 789 certificats d'inscription au *Registro Único de Camélidos Sudamericanos Silvestres-RUCSSP* (Registre des camélidés sud-américains sauvages) ont été délivrés, concernant principalement de la laine brute et pré-peignée. Ces certificats sont émis à la demande des organes de gestion et visent à établir la provenance légale de la laine de vigogne obtenue par la tonte d'animaux vivants, tout au long du processus, l'une des conditions à remplir pour la commercialisation.

h) Repeuplement de vigognes

Durant la période 2009–2010, cinq activités de repeuplement de vigognes ont été autorisées:

Encadré N° 2. Activités de Repeuplement de vigognes (Période 2009-2010)

Año	Lugar de extracción/Lugar de destino	Documento de autorización	Población de vicuñas a repoblar
2009	AVIGSCIA (Ayacucho)/C.C Pampalca (Huancavelica)	R.M N° 691-2009-AG	600
	C.C Lucanas (Ayacucho)/ EVA S.A.C de la C.C de Hualla (Ayacucho)	R.M N° 756-2009-AG	400
2010	C.C Lucanas (Ayacucho) / Asoc. EMANUEL - C.C De Apongo (Ayacucho)	R.M N° 016-2010-AG	400
	C.C Uruiza (Ayacucho)/Asoc. Vicuña de Oro (Ayacucho) Fundo Turpo y Nahuinpuquio	R.M N° 298-2010-AG	275
	Asoc. Vicuña de Oro (Ayacucho)/ C.C de Colca (Aurimac)	R.M N° 712-2010-AG	240

Source: DGFFS – DGEFFS du MINAG (organe de gestion CITES)

i) Législation

Les principales dispositions juridiques édictées, relatives à l'utilisation durable des espèces CITES, sont les suivantes:

- Résolution ministérielle n° 560-2010-AG approuvant les Lignes directrices techniques et le Guide des activités pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable des camélidés sauvages sud-américains, les Termes de référence pour la formulation des plans de gestion pour les camélidés sud-américains sauvages, les Lignes directrices techniques sur le prélèvement et le transfert de camélidés sud-américains sauvages à des fins de repeuplement, et les Termes de référence relatifs à l'autorisation desdits prélèvement et transfert, qui sont obligatoires pour toutes les entités de l'Etat aux trois niveaux de gouvernement.
- Résolution ministérielle N° 0766-2010-AG, approuvant les Lignes directrices techniques pour l'Application de la méthodologie d'évaluation de l'état des populations de vigognes, et son Guide méthodologique, sur la base du "recensement direct et complet par comptage individuel".
- Résolution de la Direction générale n° 001-2010-AG-DGFFS, approuvant les quotas maximum de commercialisation pour les cuirs et/ou peaux de pécaris à collier et de pécaris à lèvres blanches provenant de la chasse de subsistance pour la période 2010.
- Résolution de la Direction générale N° 0035-2010-AG-DGFFS, établissant le quota d'exportation pour les spécimens de pécaris à collier et de pécaris à lèvres blanches pour l'année 2010.
- Résolution de Direction General n° 001-2011-AG-DGFFS, approuvant les quotas maximum de commercialisation de cuirs et/ou peaux de pécaris à lèvres et blanches et de pécaris à collier provenant de la chasse de subsistance pour la période 2011.
- Résolution de Direction General N° 014-2011-AG-DGFFS, établissant le quota d'exportation pour les spécimens de pécaris à lèvres blanches et de pécaris à collier pour l'année 2011.

j) Renforcement des capacités

Depuis 2009, les gouvernements régionaux ont le pouvoir de renforcer les capacités des organisations de base en matière de protection, gestion, conservation et utilisation durable des camélidés sud-américains. Différentes activités ont été menées à cet égard, notamment des cours et des ateliers sur la gestion et la protection de la vigogne, des cours de formation sur la tonte, des congrès régionaux des éleveurs de vigognes. Parmi les autres activités menées à ce titre figurent:

- Une action de sensibilisation à l'importance des partenariats comme un élément important du renforcement de la capacité de négociation sur l'importance de la conservation et de l'utilisation durable des ressources, à l'intention des organes de gestion et des instituts de technologie agricole.
- Le 12 et 13 mai 2009, un cours formation a été organisé à l'intention des gouvernements régionaux et des administrations techniques chargées des forêts et de la faune sauvage, dans le but de renforcer l'administration de la gestion et de l'utilisation durable des camélidés sud-américains et de diffuser la directive sur les procédures de gestion et d'utilisation durable. Ont participé à ce cours des

représentants des gouvernements régionaux, de l'ATFFS, les organes de gestion, ainsi que des commerçants.

- Le 13 et 14 juillet 2009 a été organisé l'Atelier macrorégional de formation destiné aux gouvernements régionaux et visant à renforcer et d'appuyer l'administration des camélidés sud-américains au titre du processus de décentralisation. Cet atelier a réuni des représentants des gouvernements régionaux et des administrations techniques chargées des forêts et de la faune sauvage.
- L'organe de gestion, à savoir, le ministère de la Production, a organisé le 14 août 2009 l'atelier intitulé "Mise en œuvre de programmes de gestion de l'aquaculture de la paiche dans les zones de libre accès en Amazonie péruvienne", dans le but de connaître le suivi statistique disponible des débarquements, la biomasse existante, ainsi que les résultats des programmes de gestion de la pêche de l'espèce en question mis en œuvre dans plusieurs lacs (*cochas*) d'Amazonie exploités par les communautés autochtones riveraines, en particulier dans le département de Loreto.
- Un atelier de renforcement des capacités a été organisé à l'intention des responsables de la supervision de la capture et de la tonte de 16 gouvernements régionaux dans la Réserve nationale de Pampa Galeras, en avril 2009 et 2010, et des visites d'étude et de formation ont été effectuées à Ancash, Apurímac, Pasco, Cusco, Junín, La Libertad, Arequipa, Ica et Lima.
- Le 30 juin 2010 a eu lieu un cours intitulé "Gestion pour la commercialisation des fibres de camélidés sud-américains sauvages (vigognes et guanacos), et produits dérivés". Ce cours était destiné aux professionnels de l'Administration technique des forêts et de la faune sauvage (*Administración Técnica Forestal y de Fauna Silvestre*) de Lima, des douanes, de la police de l'environnement, des services douaniers, etc. Ce cours a mis l'accent sur la reconnaissance des différentes formes de fibre de vigogne, sur les conditions relatives à la délivrance des permis et certificats CITES, et sur la supervision de la laine et des produits dérivés au moment de l'exportation proprement dite.
- Un atelier consacré l'échange d'expériences en matière de gestion des oiseaux de proie a eu lieu en juin 2010.
- Une mission technique a été effectuée du 1^{er} au 7 juin 2010, à laquelle ont participé des chercheurs et des producteurs travaillant avec la paiche en Amazonie péruvienne, ainsi que des représentants de PRODUCE et des Directions régionales de production de l'Amazonie péruvienne. Le but de cette mission était de visiter des installations d'aquaculture de paiches, dans l'État de Rondonia, au Brésil, et d'évaluer les progrès techniques accomplis dans la reproduction et l'élevage de cette espèce.
- Le ministère de la Production, organe de gestion CITES, a organisé, du 23 au 24 septembre 2010, un séminaire intitulé "1^{er} Séminaire international sur la paiche et d'autres espèces de l'Amazonie" (*I Seminario Internacional del paiche y otras especies amazónicas*), aux fins d'acquiescer la technologie mise au point au Brésil pour la paiche *Arapaima gigas* (nom local: *pirarucu*) pour la reproduction, l'élevage et l'engraissement de ladite ressource, ainsi que d'autres espèces telles que le tambaqui *Colossoma macropomum* (aussi appelé *gamitana*) et le poisson-chat indigène *Pseudoplatystoma fasciatus* (appelé *sorubim*, *pintado* ou *doncella*) afin de renforcer la filière de production de l'aquaculture.
- Le ministère de l'Agriculture, organe de gestion CITES, a organisé en date du 12 novembre 2010 à Lima la Réunion du Groupe de travail pour le contrôle et la lutte contre la fraude des espèces de camélidés sud-américains sauvages. Ont participé à cette réunion des organismes d'Etat tels que le ministère de l'Environnement, le ministère des Relations extérieures, le Commandement conjoint des forces armées (*Comando Conjunto de las Fuerzas Armadas*), le Congrès de la République, les gouvernements régionaux d'Ayacucho, d'Huancavelica et de Lima, ainsi que des représentants des communautés d'Ayacucho et de Lima. À cette occasion, différents accords ont été conclus, faisant ressortir la nécessité de disposer d'une réglementation pour protéger et appuyer les actions des gardiens de parcs communaux; de mettre à jour la Loi sur la vigogne (*Ley de la Vicuña*); d'étudier les expériences réussies de contrôle et de lutte contre la fraude de communautés rurales telles que Lucanas et San Cristóbal; d'effectuer des patrouilles; et de proposer une réglementation afin d'officialiser le Groupe de travail.

Les activités suivantes ont été menées dans le cadre du Programme de renforcement des capacités des services de lutte contre la fraude :

- Cours-atelier de formation sur CITES, du 9 au 10 décembre 2010, à l'intention du personnel de la police nationale du Pérou, portant sur des aspects généraux de la Convention, l'établissement des normes, la taxonomie et la nomenclature des espèces CITES, le contrôle et l'identification ainsi que la manipulation de plantes et d'animaux sauvages.

k) Autres

Le Pérou est en train de mettre la dernière main au Processus de catégorisation de la faune sauvage terrestre, aux fins:

- D'élaborer une liste des espèces de faune sauvage menacées, reflétant l'état de conservation effectif de celles-ci dans le pays, à l'aide de méthodes et d'outils d'évaluation de l'UICN, et permettant aux

autorités environnementales, aux institutions académiques et aux gouvernements régionaux de déterminer les priorités de conservation et de recherche. Il est prévu ultérieurement de publier des Livres rouges pour chaque groupe taxonomique, avec des informations sur les espèces de faune sauvage menacées.

I) Priorités et activités prévues avant la prochaine session du Comité pour les animaux

Exécution du Plan d'évaluation visant à déterminer l'état des population de vigognes-2011, qui prévoit: **1)** Elaboration d'une base d'échantillonnage nationale, utilisant un système de géo- positionnement mondial (GPS). **2)** Evaluation de la qualité de l'habitat dans les unités d'échantillonnage, au moyen d'une estimation de la présence relative des différents types de formation végétale typique de la puna, à l'aide d'images satellite. **3)** Evaluation des différentes options de plan d'échantillonnage susceptibles d'être utilisées. **4)** Préparation de matériels de formation sur les sujets suivants: fondements de la dynamique d'une population, fondements statistiques des évaluations de populations – y compris la base d'échantillonnage et la discussion de l'exactitude et de la précision d'une évaluation, lecture de cartes et utilisation de GPS, pratique du recensement des vigognes.

Il est prévu de mettre à jour la norme technique pour vérifier la reproduction, le prélèvement et la destination des alevins de paiche *Arapaima gigas* provenant d'opérations d'aquaculture en Amazonie péruvienne.

Il est également prévu d'effectuer des études des populations des espèces *Pecari tajacu* et *Tayassu pecari*, et des diagnostics régionaux de la commercialisation, de la traçabilité et de la filière de surveillance (programme de certification) des peaux de pécaris.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

a) Activités CITES de la région

En 2003, la République dominicaine a accueilli l'atelier CITES sur le commerce important de *Strombus gigas*. Ultérieurement, la CITES a levé le moratoire imposé pour cette espèce en accord avec le Honduras; toutefois, ce pays a institué un moratoire volontaire en attendant qu'il soit procédé à l'évaluation de la situation des populations de l'espèce en question sur son territoire.

b) Registre des établissements d'élevage en captivité d'espèces animales inscrites à l'Annexe I, à des fins commerciales

Pour la première fois, la Direction de la biodiversité (*Dirección de Biodiversidad*) a enregistré la naissance en captivité de spécimens d'*Ara macao*, la reproduction n'étant, pour le moment, pas à des fins commerciales, sachant que si tel était le cas, ces spécimens seraient enregistrés auprès du Secrétariat CITES.

c) Promotion de la CITES dans la région

La République dominicaine continue à encourager les programmes de formation dans le cadre régional.

d) Renforcement des capacités et campagnes de sensibilisation

Depuis 2006, divers programmes de formation CITES ont été mis en œuvre en République dominicaine. Ils étaient destinés aux autorités chargés d'appliquer la réglementation de la Convention: organes administratifs, scientifiques et techniques du ministère de l'Environnement, douane, *Procuraduría para la Defensa del Medio Ambiente*, *Servicio Nacional de Protección Ambiental*. Ces cours ont eu lieu sous les auspices d'organismes internationaux tels que: *Humane Society*, CITES-CCAD/DOI et l'Accord de libre échange Amérique centrale/République dominicaine (CAFTA/DR), dans le cadre duquel des programmes de travail ont été établis pour les pays parties à cet accord. Le dernier cours organisé portait sur les avis de commerce non préjudiciable; de portée régionale, il a eu lieu du 15 au 18 novembre 2010.

e) Coopération avec les organismes de lutte contre la fraude et les ONG

La République dominicaine collabore avec la *Procuraduría para la Defensa del Medio Ambiente* (Agence de protection de l'environnement), le *Servicio Nacional de Protección Ambiental-SENPA* (Service national de protection de l'environnement), la douane et diverses ONG, notamment le *Grupo Jaragua*, pour mener des actions de lutte contre la fraude liées aux tortues marines et étudier les populations des espèces concernées, en particulier la tortue imbriquée *Eretmochelys imbricata*.

URUGUAY

a) **Activités de formation**

En décembre 2010, des représentants de l'organe de gestion, de l'autorité scientifique et de l'autorité chargée de la lutte contre la fraude de l'Uruguay ont participé à l'Atelier régional CITES pour l'Amérique centrale et du Sud, organisé à Bogota et visant à renforcer la capacité d'application de la CITES pour garantir la gestion durable des espèces sauvages et le commerce non préjudiciable.

b) **Registre des établissements d'élevage en captivité à des fins commerciales**

Depuis fin 2010, des juvéniles de conures veuves *Myiopsitta monachus* sont élevés en ranch et en captivité. Ces opérations couronnées de succès visent à répondre à la demande internationale des acheteurs d'animaux de compagnie et à avoir la possibilité d'exporter des spécimens munis des codes d'origine "R" et "C".

Une deuxième opération d'élevage, de production et d'emballage du caviar (*Acipenser baerii*, *Acipenser gueldenstaedtii*, *Acipenser ruthenus*) a été établie à des fins d'exportation internationale.

c) **Travail à accomplir avant la prochaine session du Comité pour les animaux**

Durant l'année en cours, l'Uruguay a élaboré le projet de Guichet unique du commerce extérieur (GUCE) [*Ventanilla Única de Comercio Exterior* (VUCE)], en collaboration avec la Direction nationale des douanes, le ministère de l'Élevage, de l'Agriculture et de la pêche, et avec l'appui de la Banque interaméricaine de développement. Dans ce contexte, il est prévu d'élaborer et d'attribuer une nomenclature tarifaire pour les spécimens CITES, tel que prévu dans le Décret 550/008, en premier lieu pour les espèces inscrites à l'Annexe I.